



PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRETE

**portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 ZPS FR4110061 et ZSC FR4100216
« Marais de Pagny-sur-Meuse »**

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 (version codifiée) concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2, R.414-8 à 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03/11/2005 portant désignation du site Natura 2000 ZPS FR4110061 « Marais de Pagny-sur-Meuse » ;

Vu l'arrêté ministériel du 17/03/2008 portant désignation du site Natura 2000 ZSC FR4100216 « Marais de Pagny-sur-Meuse » ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2007 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 « Marais de Pagny-sur-Meuse » (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2007 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire « Marais de Pagny-sur-Meuse » ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 23/07/2001 des préfets de Meurthe et Moselle et de la Meuse portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 ZSC FR4100216 « Marais de Pagny-sur-Meuse » pour une période de six ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06/11/2006 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du Site d'Importance Communautaire et Zone de Protection Spéciale FR 4100216 – FR 4110061 « Marais de Pagny-sur-Meuse »

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 21/12/2000 portant avis favorable sur le document d'objectifs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Art. 1. – Le document d'objectifs du site Natura 2000 ZPS FR4110061 et ZSC FR4100216 « Marais de Pagny-sur-Meuse » annexé au présent arrêté est approuvé.

Art. 2. – Le document d'objectifs du site Natura 2000 ZPS FR4110061 et ZSC FR4100216 « Marais de Pagny-sur-Meuse » est tenu à la disposition du public dans les mairies des

communes de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse concernées par le périmètre du site, tel que défini par les arrêtés ministériels susvisés des 03/11/2005 et 17/03/2008.

Art. 3. – Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Toul, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Nancy, le 03 AOUT 2010

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE,

Pour le Préfet,
et par déléation,
Le Secrétaire Général

François MALHANCHE